



ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST
Rue du Curé 2 , 1190 Bruxelles

Secrétariat des assemblées

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

Demande de :	Mariam El Hamidine
Date :	29 septembre 2026
Adressée à :	Charles Spapens

Sujet : Magasins de nuit - contrôles des heures d'ouverture et sanctions administratives communales.

QUESTION ECRITE

À l'occasion du Conseil communal du 22 septembre 2026, nous avons examiné le nouveau protocole d'accord entre le Procureur du Roi et la commune de Forest relatif aux sanctions administratives communales.

Dans ce cadre, je souhaiterais disposer d'un état des lieux concernant les magasins de nuit présents sur le territoire communal et le contrôle du respect de leurs heures d'ouverture.

- Combien de magasins de nuit sont actuellement recensés sur le territoire de Forest ?
- Pour les années 2025 et 2026, combien de constats ont été dressés pour non-respect des heures d'ouverture applicables aux magasins de nuit ? Pouvez-vous ventiler ces données par année ?
- Parmi ces constats, combien ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure de sanction administrative communale et combien ont effectivement abouti à une sanction ? Pour quels montants ?

REPONSE :

1. 9 magasins sont actuellement recensés en magasins de nuit sur Forest
2. En 2023 : **7** ; en 2024 : **3** ; en 2025 : **7** et en 2026 : **1**
3. Ce ne sont pas des sanctions administratives communales mais après plusieurs constatations sur quelques mois, il y a eu une procédure de taxation d'ouverture imposée conformément à l'article 1 du règlement communal sur les magasins de nuit. En 2023 : **7**, 2024 : **2** ; 2025 : **0** (les mêmes que 2024 et donc une seule taxe d'ouverture unique) et 2026 : en cours....

Fait à Forest, le 21 octobre 2026
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Charles Spapens
Bourgmestre